

Soutenir les proches aidants

Améliorer les conditions-cadres et garantir
la prise en charge, Pro Senectute Suisse 2026

Accompagnement et soins sont souvent évoqués ensemble, alors qu'ils désignent des formes d'aide bien distinctes. Les soins se réfèrent au traitement et à la prise en charge en cas de problèmes de santé. L'accompagnement, lui, permet aux personnes âgées de continuer de vivre de manière autonome et de prendre part à la vie sociale, malgré leurs limitations physiques, psychiques ou cognitives. L'accompagnement est ciblé, préventif et orienté sur la relation et les compétences : il s'intéresse non pas aux lacunes mais à la préservation des capacités, à l'autonomie et à la participation à la vie sociale. Il s'agit donc d'un pilier à part entière du soutien dispensé aux personnes âgées et non d'un complément aux prestations de soins, selon le principe essentiel suivant : il est possible d'accompagner sans soigner, mais il est impossible de soigner sans accompagner. Pro Senectute Suisse met tout en œuvre pour que les proches aidants bénéficient d'une reconnaissance, d'un soutien et d'une sécurité sur le long terme. Car sans leur engagement, il sera impossible à l'avenir d'assurer la prise en charge des personnes âgées.

Contexte : un pilier essentiel de la prise en charge sous pression

Les offres institutionnelles et professionnelles et l'embauche de personnel soignant venant de l'étranger ne suffisent pas pour couvrir l'ensemble des besoins en matière d'accompagnement et de soins. Les proches aidants, qui comblent actuellement cette lacune, vont être appelés à s'investir encore davantage à l'avenir en raison de l'évolution démographique. Compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, de l'augmentation des maladies chroniques (démence, diabète et affections cardio-vasculaires notamment) et de la baisse du taux de natalité, les tâches d'accompagnement et de soins devront être assurées par un groupe de personnes de plus en plus restreint.

En Suisse, la prise en charge à domicile des personnes âgées repose essentiellement sur les proches aidants. Selon l'Observatoire du bénévolat en Suisse (2025), 16 pour cent des femmes et 9 pour cent des hommes de plus de 15 ans fournissent régulièrement des prestations d'assistance aux seniors. Près d'un tiers des proches aidants vivent avec la personne dont ils s'occupent, ce qui accroît l'intensité de la prise en charge et les contraintes qui y sont liées. Particulièrement sollicitées, les personnes entre 46 à 65 ans – la fameuse « génération sandwich » – aident souvent en même temps leurs parents et leurs enfants. Cette double charge pèse en particulier sur les femmes : selon les données de l'Office fédéral de la statistique, dans la tranche des 40 à 54 ans, elles consacrent environ 37,5 heures par semaine aux activités domestiques et familiales contre 25,3 heures pour les hommes ; entre 55 et 64 ans, leur contribution s'élève encore à 30,4 heures, contre 19,7 heures pour les hommes. Une femme sur quatre admet en outre que cet accompagnement a un impact négatif sur son cursus professionnel.

Environ 44 pour cent des proches aidants rencontrent des difficultés physiques, psychiques et/ou financières en raison de l'aide apportée. Les plus de 80 ans qui accompagnent une personne de manière intensive sur le long terme et les proches qui prennent en charge une personne atteinte d'une maladie psychique ou de déficiences multiples sont particulièrement vulnérables.

Des conditions-cadres en mutation

Les modèles familiaux traditionnels et les ménages multigénérationnels se font plus rares. Les réseaux de soutien familial s'amenuisent en raison d'une mobilité professionnelle importante et de l'augmentation du nombre de couples sans enfants ou de personnes vivant seules. Parallèlement, la part des femmes actives sur le marché du travail a fortement progressé, alors même que ces dernières accomplissent traditionnellement l'essentiel des tâches d'accompagnement et de soins. Concilier cette prise en charge avec l'activité professionnelle représente donc un véritable défi, notamment en l'absence de modèles de temps de travail flexible.

Sur le plan de la sécurité financière, le soutien dépend beaucoup du canton de domicile. Car si les allocations pour impotence et les prestations complémentaires font l'objet d'une réglementation fédérale, les allocations d'assistance, les offres de relève et les centres de consultation, gérés à l'échelon cantonal, présentent de grandes disparités.

Défis : quatre champs d'action urgents

1. Surcharge et risques pour la santé

Plus l'accompagnement est intensif, plus la probabilité d'être confronté à une surcharge physique et psychique augmente. La prise en charge d'une personne au sein du ménage commun représente à lui seul un facteur de risque pour la santé. Les déficiences multiples, notamment les maladies psychiques telles que la démence, augmentent encore le risque pour le proche aidant de se heurter à son tour à des problèmes psychiques. L'isolement social constitue un autre facteur négatif : de nombreux proches aidants avouent se sentir abandonnés au quotidien.

Le surmenage présente des risques non seulement pour les proches aidants eux-mêmes mais aussi pour les personnes dont ils s'occupent. L'épuisement émotionnel et la fatigue peuvent aboutir à ce qu'on appelle la « maltraitance banale » : une négligence involontaire, un comportement grossier ou des réactions d'humeur dues à la frustration, qui passent souvent inaperçues et doivent être interprétées comme les signes avant-coureurs d'une violence plus grave.

2. Risques financiers et sécurité sociale insuffisante

De nombreux proches aidants réduisent leur temps de travail ou mettent tout bonnement un terme à leur activité professionnelle. Faute d'une indemnisation directe et du fait d'une sécurité sociale insuffisante, le risque de précarisation augmente, notamment pour les femmes, qui continuent d'accomplir l'essentiel de ces tâches. Les femmes perçoivent des rentes inférieures d'un tiers en moyenne à celles des hommes, et une femme sur dix demande des prestations complémentaires immédiatement après la retraite. L'impossibilité pour elles de se constituer une prévoyance vieillesse lorsqu'elles assument ces tâches d'accompagnement peut leur causer un préjudice financier durable.

Les bonifications pour tâches d'assistance sur le compte AVS, qui correspondent à un revenu potentiel, devraient en théorie améliorer par la suite les rentes des proches aidants. Mais cette reconnaissance est avant tout symbolique, car son impact financier est minime : l'octroi d'une bonification pour tâches d'assistance pendant une année augmente en moyenne la rente d'environ 130 francs par an. Qui plus est, dans la pratique, ces bonifications sont très peu demandées : seules 10 000 des quelque 2,6 millions de rentes-vieillesse versées incluent une telle bonification, soit moins d'un pour cent. De plus, les conditions d'octroi sont complexes : seules les personnes qui ont pris soin d'un proche ayant droit à une allocation pour impotence pendant au moins 180 jours par an et qui habitent à proximité de celui-ci peuvent déposer une requête. Et celle-ci doit être renouvelée chaque année. Beaucoup de personnes concernées ne sont pas informées ou ignorent tout simplement qu'elles y auraient droit. Au final, cet instrument qui devrait limiter les désagréments financiers liés à l'accompagnement est sous-utilisé. Un postulat du Parlement (22.3370) charge le Conseil fédéral d'examiner une extension et une revalorisation des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance, en assouplissant les règles de distance par rapport au domicile et en élargissant le cercle des personnes éligibles, comme les grands-parents.

3. Disparités cantonales

Les contributions financières, les offres de relève et les centres de consultation varient fortement d'un canton à l'autre. Selon leur canton de domicile, les proches aidants disposent donc de prestations d'aide très différentes. Ces disparités cantonales recèlent un potentiel d'amélioration identifié à l'échelon national, dans la mesure où elles rendent les offres disponibles moins transparentes et retardent la planification du soutien nécessaire.

4. Manque de reconnaissance sociale

Alors même que les proches aidants fournissent une contribution essentielle à l'économie et que, sans eux, une prise en charge stationnaire ou des soins ambulatoires coûteux seraient nécessaires, ils ne bénéficient d'aucune reconnaissance sociale. Leur travail passe largement inaperçu, ce qui n'est pas sans conséquence sur leur bien-être et sur leur motivation à assurer ces tâches d'accompagnement.

Recommandations de Pro Senectute Suisse

Pro Senectute Suisse estime qu'il est urgent d'agir sur le plan politique et recommande des mesures concrètes dans cinq domaines, afin de soutenir durablement les proches aidants et de garantir à long terme la prise en charge des personnes âgées.

1 Améliorer la sécurité financière

Le soutien financier aux proches aidants accordé en Suisse est faible en comparaison internationale et présente de fortes disparités cantonales. Cette situation accroît le risque de pauvreté et entrave la motivation à fournir des tâches d'accompagnement et de soins.

Harmoniser les prestations cantonales : les prestations de soutien cantonales doivent être développées et harmonisées, afin de garantir une prise en charge équitable, indépendamment du domicile.

Coordonner les assurances sociales : les instruments existants, comme l'allocation pour impotence, les bonifications pour tâches d'assistance et les aides cantonales doivent être harmonisées en y intégrant explicitement les prestations d'accompagnement.

Protéger la prévoyance vieillesse : il s'agit de tenir compte de l'impact des tâches d'accompagnement sur le parcours professionnel et sur la prévoyance vieillesse, et d'élaborer des mesures de protection à cet effet.

Étudier des modèles d'indemnisation directe : il faut examiner d'autres modèles d'indemnisation, qui permettent des paiements compensatoires directs au lieu de compensations indirectes.

2 Faciliter la conciliation entre activité professionnelle et tâches d'accompagnement

Les horaires de travail et les longs trajets entravent souvent l'action des proches aidants. Faute de modèles de temps de travail flexibles, bon nombre de proches aidants doivent réduire leur temps de travail ou mettre un terme à leur activité professionnelle, ce qui n'est pas sans conséquences financières. Certes, le congé de prise en charge leur permet de se libérer de leurs obligations professionnelles pour une courte période, lorsqu'ils doivent prendre soin d'une personne proche ou vivant en ménage commun affectée dans sa santé (en règle générale jusqu'à trois jours par événement et pas plus de dix jours par an). Mais si ce droit répond à des besoins urgents, il ne crée aucun cadre fiable pour des tâches d'accompagnement durables ou récurrentes. Il ne remplace pas les modèles de temps de travail planifiables, adaptés à la prise en charge de tâches familiales ou d'assistance.

Développer les modèles de prise en charge : les personnes exerçant une activité lucrative doivent pouvoir être libérées temporairement de l'obligation de travailler. Il s'agit donc de créer des congés d'assistance et de prise en charge familiale sur le modèle du congé maternité.

Favoriser les horaires de travail flexibles : des conditions-cadres légales doivent encourager et soutenir les employeurs dans l'adoption de modèles de temps de travail flexibles et de solutions de télétravail ou de travail à temps partiel pour les proches aidants.

Faciliter le retour sur le marché du travail : il convient de faciliter le retour sur le marché du travail des personnes qui souhaitent reprendre leur activité professionnelle après une période consacrée à l'accompagnement d'un proche, en mettant sur pied des mesures d'encouragement ciblées.

3 Étendre les offres de conseil et de relève au niveau national

Souvent, les proches aidants font appel trop tard aux offres de relève ou n'y ont pas recours, par ignorance ou parce qu'elles n'existent pas dans leur région. Un soutien précoce est décisif, afin de prévenir la surcharge et de garantir à long terme la qualité de l'accompagnement.

Renforcer les centres de consultation : il faut développer les bureaux de consultation pour proches aidants au niveau national et garantir un accès facile, une prise de contact proactive et une offre en plusieurs langues.

Augmenter les structures de jour et de nuit : les structures de jour, les gardes de nuit et les soins à court terme doivent être généralisés à l'échelle du pays, afin que les proches bénéficient d'une relève régulière.

Encourager la formation : les offres de formation destinées aux proches aidants et les cours d'accompagnement leur permettent d'acquérir des compétences professionnelles et de réduire ainsi la charge psychique.

Exploiter les technologies à titre complémentaire : le recours aux solutions numériques et aux moyens auxiliaires comme la télémédecine ou les systèmes d'appel d'urgence doit être encouragé parallèlement à l'accompagnement traditionnel, afin de soulager les proches au quotidien.

Établir des normes minimales, un monitoring et une transparence : il importe de définir, à l'échelon fédéral, des exigences minimales en matière d'information et de conseil, de relève facile d'accès et de coordination. Les besoins et le recours aux prestations doivent faire l'objet d'un monitoring systématique et la transparence relative aux prestations et aux compétences doit être améliorée.



4 Assurer la qualité et renforcer la prévention

La surcharge et le manque de soutien sont les principales causes d'une baisse de qualité dans la prise en charge à domicile. La prévention précoce et des mesures de sensibilisation ciblées peuvent désamorcer une situation tendue.

Intervenir à temps : il faut élaborer des mesures visant à identifier à temps les situations de surcharge et les intégrer dans les structures d'accompagnement et de soins.

Sensibiliser aux risques : les professionnels, les proches aidants et le grand public doivent être sensibilisés aux risques de négligence et à la « maltraitance banale », afin de désamorcer les situations difficiles.

Garantir un soutien psychologique : les proches aidants doivent avoir accès à un soutien psychologique et à un accompagnement en cas de crise, afin de prévenir la surcharge.

5 Faire évoluer judicieusement les modèles visant l'engagement des proches aidants

Un modèle de soin en pleine croissance mérite une attention particulière : il s'agit de l'engagement de proches aidants par les organisations d'aide et de soins à domicile. Depuis l'arrêt rendu en 2019 par le Tribunal fédéral (ATF 145 V161), les organisations d'aide et de soins à domicile peuvent employer des proches aidants sans formation dans le domaine et facturer les soins prodigués à l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cette pratique a connu une forte progression depuis 2023 en particulier. Selon une enquête menée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) auprès des organisations d'aide et de soins à domicile, on comptait en 2024 neuf fois plus de proches aidants engagés qu'en 2022 ; les heures ouvrées ont généré un volume de coûts de 55 millions de francs à la charge de l'AOS.

Cette croissance a favorisé l'émergence de modèles d'affaires qui ciblent les soins prodigués par les proches aidants. Mais lorsque le financement cantonal résiduel est généreux et la surveillance insuffisante, les mesures incitatives peuvent rater leur cible. Certains prestataires privés peuvent réaliser de bénéfices excessifs au détriment des payeurs de primes et des contribuables, sans que la qualité, l'économicité et les besoins effectifs ne soient vérifiés de manière systématique. C'est ainsi qu'un modèle initialement destiné à renforcer les proches aidants se retrouve dans un champ de tension entre fourniture de soins et orientation sur le profit. Pour corriger le tir, il est urgent de clarifier les conditions-cadres applicables à ce modèle. Dans son rapport du 15 octobre 2025, le Conseil fédéral constate que rien ne s'oppose en principe à l'embauche de proches aidants, si la qualité et l'économicité sont garanties. Mais il signale toutefois la nécessité de prendre des mesures : les instruments actuels, notamment l'autorisation et la surveillance cantonales, le contrôle de l'économicité par les assureurs et l'assurance-qualité par les prestataires ont été trop peu appliqués.

Certaines organisations qui ont orienté leur modèle d'affaires sur les soins prodigués par les proches aidants ont pu notamment réaliser des bénéfices exagérés au détriment des payeurs de primes et des contribuables. Le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire pour le moment d'adapter la législation fédérale et considère qu'il en va de la responsabilité cantonale. Il formule néanmoins des recommandations aux acteurs de la branche, notamment en ce qui concerne la formation minimale des proches aidants, la saisie et la déclaration transparentes des prestations, le financement résiduel par les cantons ainsi que l'établissement de normes de qualité contraignantes dans une convention de qualité conformément à l'art. 58a LAMal.

L'embauche de proches aidants

Opportunité

Pour les proches aidants

- Sécurité financière : ils bénéficient d'un revenu fixe, régulier, précisé dans un contrat de travail.
- Affiliation aux assurances sociales : le paiement des cotisations à l'AVS, AI et AC évite les lacunes de prévoyance.
- Meilleure conciliation avec vie professionnelle : des conditions d'embauche claires facilitent la conciliation entre activité professionnelle et tâches d'accompagnement.
- Soutien professionnel : ils profitent d'une formation professionnelle et d'un accompagnement par les organisations de soins à domicile.

Pour les personnes tributaires de soins

- Personne de référence connue : la continuité de la prise en charge par une personne de la famille est assurée.
- Modèle combiné : la proximité familiale est associée aux normes de qualité professionnelles des soins à domicile.
- Meilleure qualité des soins : les organisations d'aide et de soins à domicile sont tenues d'assurer une certaine qualité et de former les proches pour la garantir.
- Sécurité dans les situations d'urgence : les règles de suppléance définies par les organisations de soins à domicile garantissent la fourniture des soins même en cas d'imprévu.

Pour les organisations d'aide et de soins à domicile

- Solution pour remédier à la pénurie de personnel : l'intégration des proches aidants soulage les professionnels et garantit la fourniture des soins dans les régions sous-dotées en personnel.
- Précieux bagage d'expérience : les proches connaissent mieux les besoins et habitudes de la personne prise en charge que le personnel soignant externe.

Pour le système de santé

- Réduction des coûts : cette solution contribue à réduire les coûts liés aux soins stationnaires et obéit au principe « l'ambulatoire avant le stationnaire ».

Charge émotionnelle et psychique

- Dualité de la fonction : il peut être difficile pour un proche d'établir une limite claire entre son rôle de proche et celui de soignant rémunéré, ce qui peut fortement augmenter son niveau de stress.
- Risque de burn-out plus élevé : sans pauses suffisantes et règles de suppléance claires, le risque d'épuisement et d'atteintes à la santé augmente.

Assurance-qualité

- Formation lacunaire : 15% des proches aidants employés n'ont aucune formation dans le domaine des soins.
- Limites de compétences : le manque de connaissances dans le domaine médical peut aboutir à des erreurs d'appréciation.

Questions juridiques et financières

- Disparités cantonales : le financement résiduel est réglé très diversement d'un canton à l'autre, ce qui peut aboutir à une disponibilité variable du modèle.
- Nouveaux coûts : l'engagement d'un proche aidant par une organisation de soins et d'aide à domicile peut entraîner une charge financière supplémentaire pour la personne prise en charge, car des soins auparavant fournis gratuitement sont désormais facturés à l'AOS. La participation de la personne prise en charge peut atteindre 5600 francs par an.

Dépendance vis-à-vis de l'engagement

- Situation transitoire vulnérable : lorsque les soins ne sont plus nécessaires ou que la personne décède, les proches aidants engagés perdent brusquement leur revenu et leur identité professionnelle.
- Entraves sur le marché du travail : le retour à l'activité professionnelle initiale après une longue période d'emploi dans le domaine des soins peut se révéler difficile.

Mauvaises incitations et abus potentiels

- Motivation économique : une personne peut choisir ce modèle pour des raisons financières, sans disposer des aptitudes ou de la motivation nécessaires pour les soins.
- Limites générationnelles : les proches âgés qui prennent soin de personnes âgées ne peuvent pas toujours garantir des soins de qualité suffisante.

Attention aux potentiels abus

En l'absence de contrôles de qualité, les mesures incitatives peuvent rater leur cible. Lorsque le financement cantonal résiduel est généreux et la surveillance insuffisante, il peut arriver que des modèles d'affaires indésirables se mettent en place.

- Évaluation objective des besoins : le temps nécessaire aux soins doit correspondre à celui dont aurait besoin un personnel qualifié.
- Formation minimale obligatoire : le proche aidant doit suivre le cours d'auxiliaire de santé ou une formation équivalente dans l'année qui suit l'engagement.
- Suivi régulier : le personnel soignant diplômé doit suivre et surveiller les proches aidants, et documenter ses observations.
- Transparence et surveillance : les prestations des proches aidants doivent être saisies séparément sur les décomptes et faire l'objet de statistiques, afin que cantons et assureurs puissent accomplir correctement leurs tâches de contrôle.

Aide aux personnes âgées



L'embauche de proches aidants par les organisations d'aide et de soins à domicile représente un complément judicieux au système de soins ambulatoires existant. Il permet de renforcer les soins à domicile et de soutenir les proches aidants sur les plans financier et professionnel. Ce modèle sera fortement sollicité à l'avenir, compte tenu de l'évolution démographique et de la pénurie croissante de personnel qualifié. Cependant, si l'on veut garantir sa crédibilité à long terme, il est essentiel que sa mise en œuvre soit encadrée et fasse l'objet de contrôles.

- Garantir la qualité : l'embauche de proches aidants peut être un complément judicieux au système existant à condition qu'il existe des normes de qualité contraignantes, des contrôles réguliers et une prévention efficace des abus.
- Assurer l'économicité : les cantons doivent définir le financement résiduel de manière à ce qu'il ne génère pas de bénéfices excessifs. Une rémunération différenciée des prestations fournies par les proches aidants et un contrôle strict de la durée des soins facturés sont nécessaires.
- Renforcer la surveillance : les cantons doivent imposer des règles strictes pour la délivrance des autorisations aux organisations de d'aide et de soins à domicile et vérifier régulièrement le respect des conditions d'autorisation.
- Suivre et conseiller les proches aidants : les proches aidants fournissant des soins qui envisagent de se faire embaucher doivent bénéficier d'emblée d'un accès à un conseil indépendant, y compris lorsqu'ils sont embauchés.

